

Chapitre 10

Alberta

10.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de l'Alberta a été réalisée selon huit des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). L'Alberta a compilé électroniquement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 10.1 présente l'enquête menée en Alberta et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 10.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes en Alberta et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 10.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de l'Alberta, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 10.4 porte sur les infractions à l'origine de l'incarcération des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 10.5 traite de la durée des peines totales purgées par les détenus. La section 10.6 dresse un portrait de la population carcérale de l'Alberta d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Elle examine enfin certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 10.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de l'Alberta, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de l'Alberta, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations doivent être faites avec prudence.

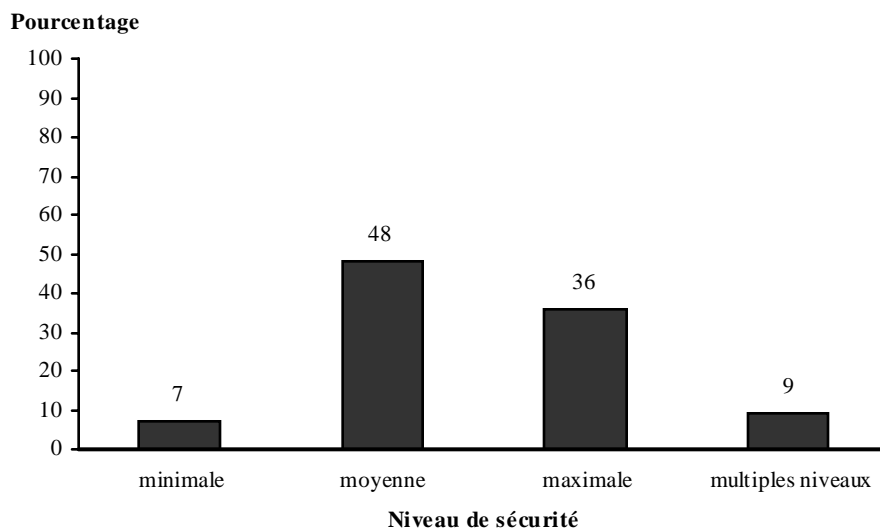
10.2 Établissements correctionnels pour adultes

L'Alberta comptait dix établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Quatre provinces et territoires en comptaient un plus grand nombre (l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan; le Nouveau-Brunswick en comptait le même nombre; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil des dix établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 2 412 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 241 détenus par établissement, laquelle est supérieure à celle de tous les autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements albertains est semblable à celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 10-1 donne la capacité totale de chaque établissement correctionnel pour adultes en Alberta. Celle-ci variait de 24 détenus pour le plus petit établissement (*Kainai Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale) à 536 pour le plus grand (*Edmonton Remand Centre*, établissement à sécurité maximale).

Comme le montre le tableau, les établissements à sécurité moyenne étaient les plus nombreux en Alberta. Sur les dix établissements, on comptait quatre établissements à sécurité moyenne, deux établissements à sécurité minimale, deux établissements à sécurité maximale et deux établissements à niveaux de sécurité multiples. La figure 10-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. Près de la moitié des lits des établissements de l'Alberta (48 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne, 36 % dans des établissements à sécurité maximale, 9 % dans des établissements à niveaux de sécurité multiples et 7 % dans des établissements à sécurité minimale. Seuls les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) comptaient une proportion comparable de lits à sécurité moyenne (62%). L'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une plus grande proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Toutefois, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. Tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entrent dans cette catégorie.

Figure 10-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Alberta



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

La majorité des établissements albertains (6 sur 10) étaient classés comme centres correctionnels (tableau 10-1), à l'instar de plusieurs autres secteurs de compétence. Seuls faisaient exception l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui classaient le plus souvent leurs établissements comme prisons ou centres de détention. Toutefois, à la différence des autres secteurs de compétence, l'Alberta administrait plusieurs (4) établissements comme centres de détention provisoire. Seuls le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique comptaient également des centres de détention provisoire.

Sept des dix établissements logeaient des détenus des deux sexes (un établissement à sécurité minimale, deux établissements à sécurité moyenne et tous les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples). Les trois autres établissements accueillait seulement des hommes. L'Alberta comptait deux établissements admettant tant des adultes que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que neuf des dix établissements de l'Alberta comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire, soit une plus forte proportion de ce genre d'unité que plusieurs autres secteurs de compétence. Toutefois, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-

¹ Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit correspond au niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

Brunswick, du Québec et de l'Ontario en sont munis. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement muni de ce genre d'unité. De plus, trois établissements albertains comprenaient des unités d'isolement protecteur et un établissement comptait une unité spéciale de détention.

Une autre particularité notable de l'Alberta est la présence de quatre établissements logeant des unités de psychiatrie, chose peu commune dans les autres secteurs de compétence puisqu'on en comptait seulement 17 à l'échelle du pays. L'usage de dortoirs, assez fréquent dans les autres secteurs de compétence, l'était moins en Alberta. Seulement deux établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et un établissement faisant de même pour des détenus purgeant des peines discontinues.

Les données de l'instantané montrent que l'Alberta a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation par l'utilisation d'établissements des quatre niveaux de sécurité.

10.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

10.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Un total de 2 889 détenus adultes étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de l'Alberta le jour du Profil instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour du Profil instantané, l'Alberta affichait, parmi les douze provinces et territoires, le troisième plus grand nombre de détenus inscrits, ce qui représentait 12 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Québec se classait au deuxième rang, avec presque deux fois plus de détenus (5 776) et la Colombie-Britannique se classait au quatrième rang, avec presque 300 détenus inscrits de moins que l'Alberta (2 603).

Les taux d'incarcération permettent d'apprécier d'une autre façon la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 14,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de l'Alberta étaient incarcérées dans les établissements provinciaux le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). Il s'agissait du quatrième plus haut taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seulement les Territoires du Nord-Ouest (74,8), le Yukon (34,9) et la Saskatchewan (15,5) avaient des taux plus élevés. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 6,5 et 12,5 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

10.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

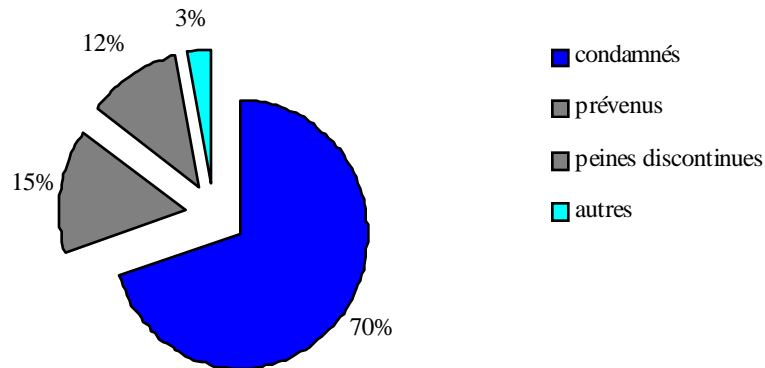
² Le jour du Profil instantané, la plupart des détenus inscrits de l'Alberta (75 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Seize pour cent étaient temporairement absents, 5 % purgeaient une peine discontinue en semaine, 1 % faisaient l'objet d'une levée de mandat envers un établissement médical ou de psychiatrie, 1 % étaient provisoirement logés dans un établissement d'une autre juridiction et 1 % étaient absents pour des raisons autres, comme une liberté conditionnelle de jour.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 10-B, plus des deux tiers (70 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de l'Alberta étaient des condamnés à des peines régulières, 15 % étaient des prévenus, 12 % purgeaient des peines discontinues et 3 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines régulières, 32 purgeaient des peines pour infraction aux lois fédérales au titre d'un accord d'échange de services. On comptait également 38 détenus fédéraux qui étaient au début de leur peine d'emprisonnement, c'est à dire dans la période des quinze jours d'attente qui précède parfois le transfert vers une installation fédérale.

Figure 10-B

Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 2 889

¹ Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %).

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus grande partie des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, la proportion allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, l'Alberta comptait une proportion comparable de détenus condamnés à des peines ordinaires (70 % contre 63 %) et un pourcentage moins élevé de prévenus (15 % contre 25 %). Toutefois, le pourcentage de détenus condamnés à des peines discontinues était comparable (12 % pour l'Alberta contre 10 % pour les autres provinces ou territoires). La proportion de détenus condamnés à des peines discontinues et de prévenus variait selon les secteurs de compétence. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. La proportion des prévenus variait, elle, entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

10.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 10-1, d'après la population carcérale inscrite aux registres des établissements le jour du Profil instantané, les établissements correctionnels albertains étaient exploités en excès de 20 % de leur capacité. Pris individuellement, six des dix établissements étaient surpeuplés. Les deux établissements à sécurité maximale, qui sont d'ailleurs les plus grands établissements albertains, étaient exploités en excès de leur capacité : le *Edmonton Remand Centre* était exploité à 148 % de sa capacité, et le *Calgary Remand Centre*, à 111 %. Trois des quatre établissements à sécurité moyenne étaient également surpeuplés. En particulier, le *Calgary Correctional Centre* était exploité à 159 % de sa capacité. Par ailleurs, le *Red Deer Remand Centre* (à niveaux de sécurité multiples) était exploité à 111 % de sa capacité. Finalement, les deux établissements à sécurité minimale de l'Alberta étaient exploités en dessous de leur capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels albertains étaient exploités à 90 % de leur capacité. Seulement trois établissements, y compris le *Fort Saskatchewan Correctional Centre* (115 %), le *Calgary Correctional Centre* (114 %) et le *Edmonton Remand Centre* (105 %) demeuraient en excès de capacité. Selon cette méthode de calcul, les deux établissements à sécurité minimale de l'Alberta étaient exploités à un tiers (32 %) de leur capacité.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre leur population totale de détenus inscrits aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁴. L'Alberta faisait partie des sept provinces et territoires sur 12 ayant déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité des établissements. Toutefois, comme on l'a indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, l'Alberta n'utilisait que 90 % de l'espace disponible pour loger ses détenus.

En plus des renseignements sur le surpeuplement fondés sur la capacité des établissements, des renseignements sur le genre de logement étaient disponibles pour huit secteurs de compétence⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans presque tous les secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Alberta⁶.

10.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir l'annexe D pour plus de renseignements sur les catégories d'infraction)⁷. Toutefois, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré le jour de l'instantané.

L'infraction principale pour 40 % des détenus de l'Alberta le jour de l'instantané était une « autre » infraction au *Code criminel* ou aux lois fédérales (tableau 10-3), principalement une infraction en matière de drogues. Un autre 33 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement l'introduction par effraction. Finalement, près du quart (27 %) des détenus étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement les voies de fait graves et le vol qualifié.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (32 % contre 26 %), ce qui suit la tendance des autres provinces (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptait moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Pareil chiffre était prévisible, car les contrevenants en détention provisoire sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

En rapport aux autres provinces et territoires, l'Alberta comptait le quatrième taux le moins élevé de détenus incarcérés pour un crime contre la personne (voir la figure 1-G du chapitre national). Cette proportion (27 %) est comparable à celles de l'Île-du-Prince-Édouard (25 %), du Nouveau-Brunswick (26 %) et du Québec (26 %), mais moindre que des celles des autres provinces et territoires, qui variaient de 34 % pour la Nouvelle-Écosse à 70 % pour les Territoires du Nord-Ouest. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui ne surprend pas puisque les établissements fédéraux sont habituellement accueillent habituellement les détenus qui commettent les infractions avec violence et autres infractions graves.

⁴ Il faut noter que le Profil instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des renseignements au sujet de l'hébergement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Le tableau 10-2 n'apparaît pas à ce chapitre parce que les données sur le genre de logement n'étaient pas disponibles.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont se groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et les autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

L'Alberta était un des deux seuls secteurs de compétence où les « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales étaient les premières en importance. Au Nouveau-Brunswick, 38 % des détenus étaient également incarcérés pour des « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales. L'Alberta et le Nouveau-Brunswick partagent également une distribution comparable d'infractions contre les biens (33 % et 36 %) et de crimes contre la personne (27 % et 26 %).

En ce qui est des infractions spécifiques, la plus grande proportion de détenus albertains (17 %) étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogues. Ceci constituait la plus forte proportion de tous les secteurs de compétence pour ce type d'infraction. Au Québec, 14 % des détenus étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogues (à titre d'infraction la plus grave), tandis que dans les autres secteurs de compétence, la proportion pour ce type d'infraction se situait entre 2 % et 10 %. Dans les établissements fédéraux, la proportion s'élevait à 8 %.

En Alberta, le deuxième type d'infraction en importance était l'introduction par effraction (14 % des détenus). Ce pourcentage était parmi les plus faibles de tous les secteurs de compétence, où la proportion se trouvait en moyenne entre 18 % et 26 % pour ce type d'infraction.

Le troisième type d'infraction en importance était la catégorie « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales (12 % des détenus albertains). Ceci comprenait les infractions contre l'ordre public (7 %), les infractions contre les droits de propriété (1 %), la conduite dangereuse d'un véhicule (1 %) et autres infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel* (1 %).

Une proportion légèrement supérieure de détenus purgeant des peines étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogues, à l'introduction par effraction et aux « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales. Toutefois, tel que mentionné auparavant, une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction (15 %) et le vol (20 %) faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de l'Alberta. Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de l'Alberta étaient comparables à celles des autres secteurs de compétence.

Les deux tiers (67 %) des détenus dans les établissements albertains étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 10-4). Un autre vingt pour cent avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur incarcération, tant des infractions contre la personne que des infractions d'autres catégories, et treize pour cent étaient incarcérés pour des infractions contre la personne seulement (soit un total de 33 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence). Seuls l'Île-du-Prince-Édouard (27 %), le Nouveau-Brunswick (30 %) et le Québec (32 %) comptaient une plus faible proportion de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Le pourcentage de contrevenants violents des autres provinces et territoires variait de 42 % en Colombie-Britannique à 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour au moins une infraction contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage élevé des prévenus étaient accusés d'infractions contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois d'infractions contre la personne et d'infractions d'autres catégories) (37 % contre 32 %).

En Alberta, à l'opposé des autres provinces et territoires, le groupe de détenus à être incarcérés pour cinq infractions ou plus était le plus nombreux (38 %; tableau 10-5). Vingt-six pour cent (26 %) des détenus étaient incarcérés pour une seule infraction, 15 % pour deux infractions, 12 % pour trois infractions et 9 % pour quatre infractions. Une proportion légèrement supérieure de détenus condamnés que de prévenus avaient commis cinq infractions ou plus (39 % contre 35 %). Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Alberta, de la Saskatchewan

⁸ Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

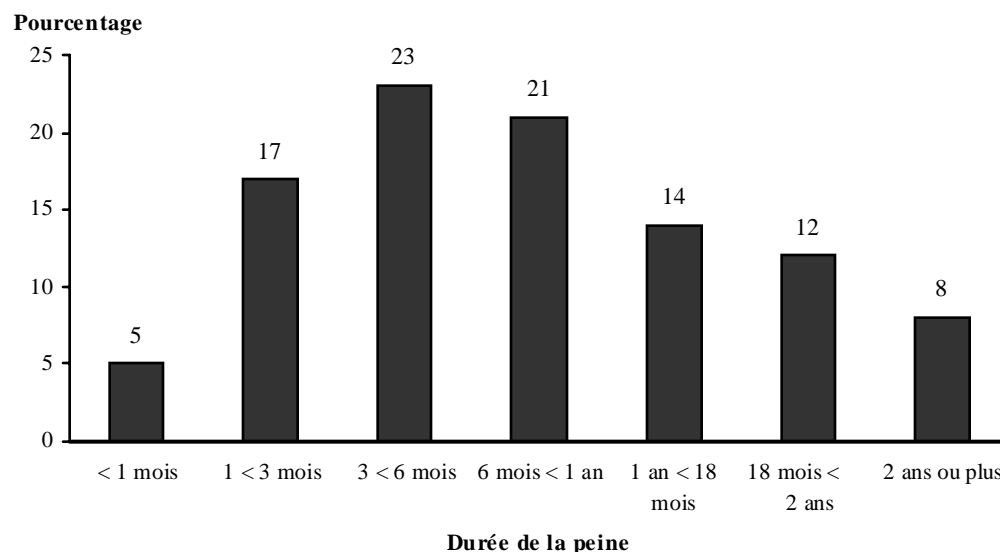
et du SCC, étaient plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). À l'instar de l'Alberta, la plus forte proportion des détenus de la Saskatchewan et des détenus sous responsabilité fédérale étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 % et 30 %, respectivement).

Ces données permettent de tirer certaines conclusions. Comparativement aux détenus de la plupart des secteurs de compétence, les détenus de l'Alberta présentent un taux moins élevé d'infractions contre la personne, de même qu'une proportion plus faible d'infractions contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Néanmoins, les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre plus grand d'infractions. Il s'en dégage, pour les détenus de l'Alberta, des habitudes criminelles comportant moins de gravité et de variété, mais plus d'infractions.

10.5 Durée de la peine

La figure 10-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de l'Alberta⁹ (voir le tableau 10-6, également). Le jour du Profil instantané, 45 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 21 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 26 % des peines d'un an à deux ans et 8 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 10-C
Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Alberta^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinuées (n = 2 362).

² Données manquantes pour 12 détenus (1 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

⁹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines régulières et ceux purgeant des peines discontinuées. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

La durée médiane¹⁰ des peines totales des détenus de l'Alberta était de 184 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest, où la durée médiane des peines d'emprisonnement est 365 jours, au Manitoba et Terre-Neuve (273 jours chacun) et en Colombie-Britannique (244 jours). La durée médiane des peines était semblable à celle de toutes les autres provinces, sauf l'Ontario, dont la durée médiane des peines (153 jours) est la plus courte de toutes les provinces et territoires.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de sa détention). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

10.6 Profil des détenus adultes

10.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions égales d'hommes et de femmes adultes dans la population albertaine (50 % d'hommes et 50 % de femmes)¹¹, 90 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour du Profil instantané étaient des hommes. La surreprésentation relative des hommes dans la population carcérale est constante dans toutes les provinces et territoires et dans les établissements fédéraux.

Comme le montre le tableau 10-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines d'emprisonnement régulières, mais le cas était légèrement plus fréquent chez les femmes : 73 % d'entre elles purgeaient des peines régulières contre 69 % des hommes.

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories des infractions à l'origine de leur peine actuelle (tableau 10-3). Une plus grande proportion de femmes étaient incarcérées pour infraction contre la personne (33 % contre 27 %). Toutefois, la proportion d'hommes incarcérés relativement à des infractions contre les biens était plus élevée que celle des femmes (34 % contre 27 %). Les hommes et les femmes étaient incarcérés en proportions égales pour « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales (40 %). Cependant, les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour des infractions en matière de drogues (17 %), suivi des entrées par effraction (15 %). Les femmes l'étaient plus souvent pour infractions en matière de drogues (14 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où cette analyse a pu être effectuée, on a noté certaines différences. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, la proportion était presque égale. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, comme en Alberta et aux Territoires du Nord-Ouest, la proportion des femmes incarcérées pour des crimes contre la personne était plus forte que celle des hommes.

La figure 10-D montre qu'une proportion légèrement plus grande d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Les trois quarts des hommes (75 %) avaient été condamnés pour plus d'une infraction contre 69 % des femmes (voir aussi le tableau 10-5).

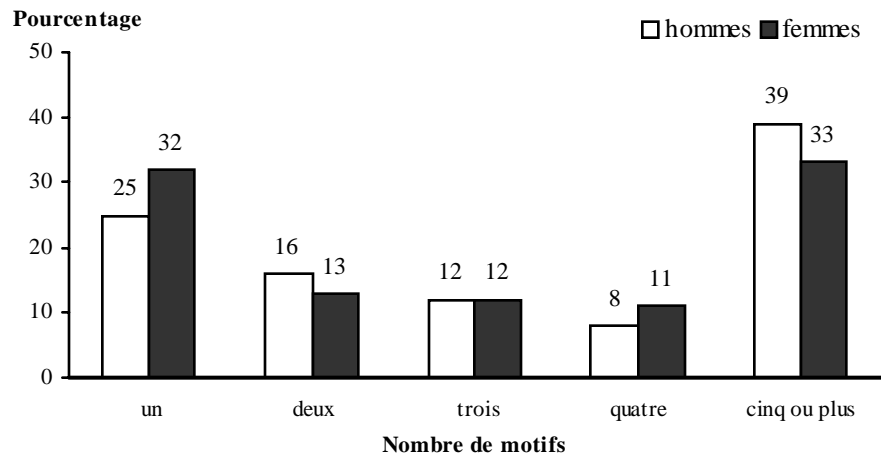
La durée médiane des peines d'emprisonnement était à peu près la même pour les hommes et les femmes (tableau 10-6). La peine médiane était de 184 jours pour les hommes et de 181 jours pour les femmes. Ceci n'était pas le cas dans les autres secteurs de compétence, où en général la durée médiane des peines purgées par les hommes était plus longue. Ceci s'explique peut-être par des facteurs tels la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels du contrevenant. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Figure 10-D

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe : Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

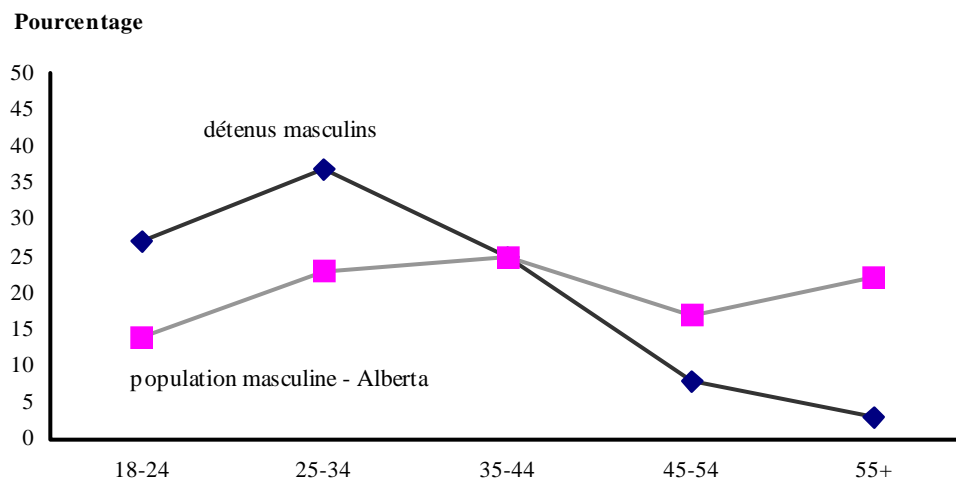
10.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de l'Alberta. Le jour du Profil instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements albertains était de 31 ans. L'âge médian de la population albertaine adulte s'établissait à 40 ans en 1996.

Les figures 10-E et 10-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de l'Alberta et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les tranches d'âges plus jeunes sont surreprésentées dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 10-7).

Figure 10-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Alberta

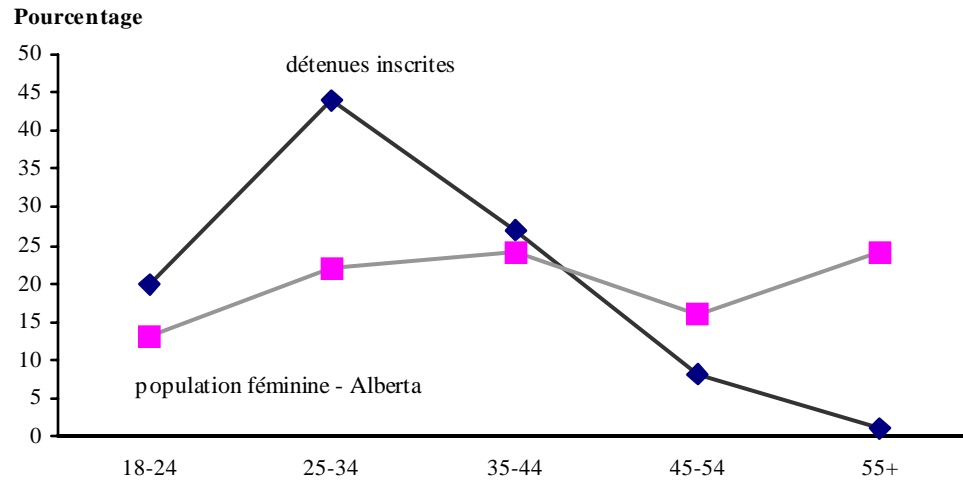


Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 10-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Alberta



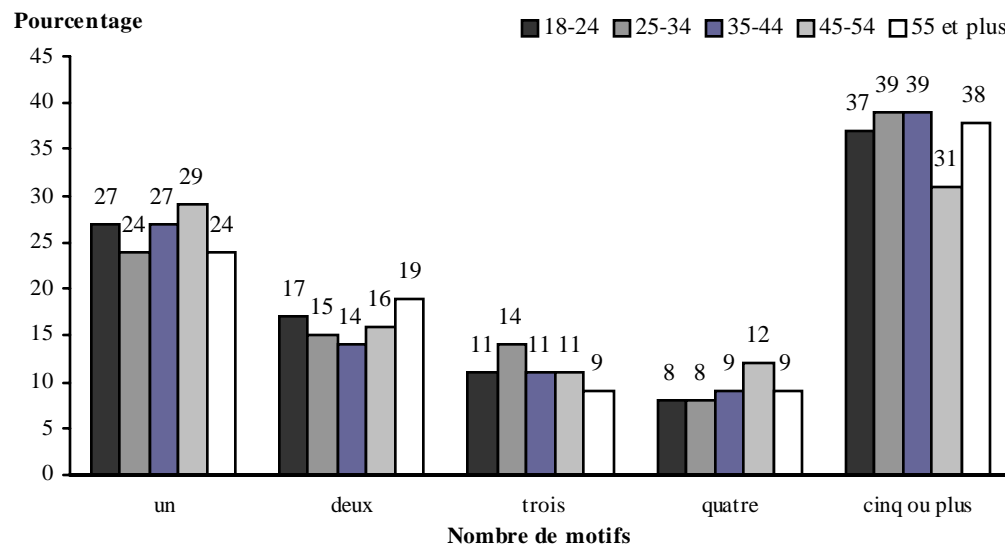
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour du Profil instantané. Vingt-sept pour cent des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 14 % de la population des hommes adultes de l'Alberta. Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient également surreprésentés. Trente-sept pour cent des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 23 % de la population. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-quatre pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 22 % de la population des femmes adultes de l'Alberta.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Figure 10-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

Les détenus âgés de 18 à 24 ans ont été le plus fréquemment incarcérés pour infraction contre les biens (40 %), en particulier pour introduction par effraction (tableau 10-3). Dans les autres catégories d'âge, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales, plus particulièrement des infractions en matière de drogues.

Tel que spécifié précédemment, la proportion la plus grande des détenus albertains (38 %) étaient incarcérés pour plus de cinq infractions. Toutefois, la situation varie selon la catégorie d'âge (figure 10-G). Bien que 37 % ou plus des détenus de 18 à 24 ans, de 25 à 34 ans, de 35 à 44 et de 55 ans et plus étaient incarcérés pour cinq infractions et plus, c'était le cas pour seulement 31 % des détenus âgés de 45 à 54 ans (voir aussi le tableau 10-5).

Comme on peut le voir au tableau 10-6, la durée des peines était sensiblement la même pour tous les groupes d'âge (entre 182 et 184 jours), à l'exception des détenus de 55 ans et plus. Pour ceux-ci, la durée médiane d'emprisonnement était considérablement plus longue (276 jours). Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

10.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 4 % de la population adulte de l'Alberta en 1996, ils formaient 34 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que dans chaque province ou territoire celle-ci est beaucoup plus élevée que la proportion des autochtones dans la population.

La majorité (64 %) des détenus autochtones au Alberta étaient des Amérindiens, bien qu'ils ne composent que 57 % de la population autochtone de l'Alberta. Trente-cinq pour cent étaient des Métis (contre 41 % de la population autochtone de l'Alberta) et les Inuit ne comptaient que moins de 1 % de la population carcérale (les Inuit composent 1 % de la population autochtone de l'Alberta). On retrouvait des proportions semblables de détenus autochtones purgeant des peines d'emprisonnement régulières (65 %), de prévenus (60 %) et de détenus purgeant des peines discontinues (63 %).

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 10-7). Les trois quarts (75 %) des détenus autochtones purgeaient des peines régulières, contre 67 % des détenus non autochtones. Un nombre relativement plus grand de détenus non autochtones purgeaient des peines discontinues (15 % contre 8 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on retrouvait une plus grande proportion de détenus autochtones que de non autochtones purgeant des peines régulières, de même qu'une moins grande proportion de détenus autochtones purgeant des peines discontinues. Les deux exceptions étaient la Saskatchewan, où il n'y avait pas de différence notable, et le Nouveau-Brunswick, où une plus grande proportion de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires.

Des différences très nettes apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 10-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour infraction contre la personne (31 % contre 26 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones sont plus fréquemment incarcérés pour vol qualifié (8 % contre 5 %).

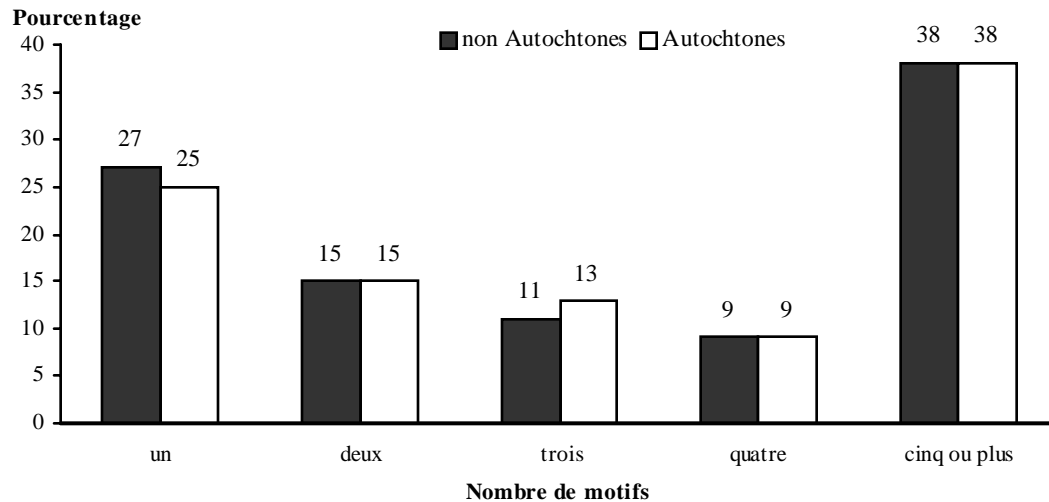
Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (34 % contre 31 %), et pour « autres » infractions au *Code criminel* et aux lois fédérales (41 % contre 38 %). Ces différences s'expliquent en partie par la plus grande proportion de détenus non autochtones incarcérés pour infractions en matière de drogues (18 % contre 14 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétences quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

On comptait une plus grande proportion de femmes parmi les détenus autochtones que parmi les non autochtones (14 % contre 7 %). Par ailleurs, plus de femmes autochtones étaient incarcérées pour « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales (44 % des détenues autochtones comparativement à 36 % des détenues non autochtones). Une plus grande proportion de femmes non autochtones étaient incarcérées pour infraction contre les biens (32 % contre 23 % pour les détenues autochtones).

Comme le montre la figure 10-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones (hommes et femmes) étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les trois quarts des détenus autochtones et non autochtones (75 % et 73 %, respectivement) étaient incarcérés pour plus d'une infraction (voir aussi le tableau 10-5).

Figure 10-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 88 détenus (3 %).

Il y avait aussi, dans la plupart des autres secteurs de compétences, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Les différences étaient plus marquées au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

En Alberta, les détenus autochtones et les détenus non autochtones purgeaient des peines de durée comparable (voir le tableau 10-6). La durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 183 jours, comparativement à 184 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée pour les femmes : les femmes autochtones avaient reçu une peine médiane de 122 jours, contre 184 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine était de 184 jours pour les autochtones et les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

10.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

Des renseignements complémentaires et d'ordre démographique ont été recueillis avec le questionnaire d'enquête visant à dresser le Profil instantané, afin de pouvoir établir un profil plus complet des populations carcérales. Le questionnaire d'enquête portait notamment sur l'état civil, le niveau d'instruction et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue première ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 10-8, plus du quart (27 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 14 % de la population adulte de l'Alberta. En outre, 43 % des détenus en comptaient dix ou onze, et 30 %, douze ou plus. Les prévenus étaient légèrement plus nombreux que les détenus condamnés à compter neuf années de scolarité ou moins (29 % contre 26 %).

Plus de la moitié (54 %) de tous les détenus qui ont dit être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 7 % de la population adulte de l'Alberta¹². Une proportion plus grande de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (61 % contre 52 %).

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

Trente-sept pour cent des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (65 %) des adultes albertains. La situation est semblable à celle des autres provinces et territoires. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (35 % contre 38 %).

Tous les détenus de l'Alberta (100 %) parlaient l'anglais¹³. La majorité des détenus (96 %) déclaraient être citoyens canadiens.

10.6.5 Antécédents criminels

Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁴.

10.6.6 Relation contrevenant-victime

Les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁵.

10.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Les données sur le profil du risque et des besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁶.

10.6.8 Gestion de la population carcérale

Les données sur gestion de la population carcérale n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁷.

Un des grands enjeux liés à la gestion des populations carcérales est la répartition des détenus selon les niveaux de sécurité des établissements. Le tableau 10-16 dresse un profil des détenus albertains suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Tel qu'indique le tableau, on a dénoté la quasi-absence de prévenus dans les établissements à niveau de sécurité minimale. Par contre, 33 % des détenus dans les établissements à niveau de sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus forte proportion de détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à sécurité maximale (29 %) que dans les établissements à sécurité minimale (26 %), moyenne (26 %) ou à niveaux de sécurité multiples (24 %). La durée médiane de la peine d'emprisonnement des détenus logés dans un établissement à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité moyenne (257 jours contre 278 jours), mais plus longue que celle des détenus logés dans un établissement à sécurité maximale (90 jours) ou à niveaux de sécurité multiples (93 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, 14 % des détenus logés dans les établissements à niveaux de sécurité minimale étaient des femmes. Les établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité maximale comptaient 12 % et 11 % de femmes, respectivement. Les établissements à sécurité moyenne comptaient seulement 8 % de femmes. Ces établissements comptaient également 38 % d'autochtones, ce qui constituait la plus forte proportion de détenus autochtones de tous les niveaux de sécurité. Les détenus logés dans les établissements à sécurité minimale étaient en moyenne légèrement plus âgés (34 ans) que ceux des autres niveaux de sécurité (30 ans dans les établissements à sécurité moyenne et 32 ans dans les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples).

¹³ Les données de l'Alberta indiquent seulement si le déteru parle l'anglais. Dans les autres secteurs de compétence, les données portent sur la langue première.

¹⁴ Puisque les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, le tableau 10-9 n'a pas été inclus dans ce chapitre.

¹⁵ Puisque les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, le tableau 10-10 n'a pas été inclus dans ce chapitre.

¹⁶ Puisque les données sur le profil du risque et des besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, les tableaux 10-11 à 10-14 ainsi que les figures 10-I et 10-J n'ont pas été inclus dans ce chapitre.

¹⁷ Puisque les données sur les questions de sécurité, le recours à l'isolement des détenus et le niveau de risque n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, le tableau 10-15 ainsi que les figures 10-K à 10-M n'ont pas été inclus dans ce chapitre.

10.7 Tableaux

Tableau 10-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Alberta
Tableau 10-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-3	Répartition des types d'infractions – Alberta
Tableau 10-4	Motifs d'incarcération – Alberta
Tableau 10-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Alberta
Tableau 10-6	Répartition de la durée des peines totale – Alberta
Tableau 10-7	Caractéristiques choisies des détenus – Alberta
Tableau 10-8	Caractéristiques de base des détenus – Alberta
Tableau 10-9	Antécédents criminels des détenus – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-11	Répartition du niveau de risque – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-15	Recours à l'isolement – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Alberta

Tableau 10-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Alberta¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Bow River Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	153	122	80	51	33
Kainai Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	24	14	58	6	25
Sous-total			177	136	77	57	32
Moyenne							
Calgary Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	283	450	159	322	114
Fort Saskatchewan Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	392	515	131	449	115
Lethbridge Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	217	229	106	197	91
Peace River Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	263	176	67	150	57
Sous-total			1 155	1 370	119	1 118	97
Maximale							
Calgary Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	336	374	111	292	87
Edmonton Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	536	793	148	563	105
Sous-total			872	1,167	134	855	98
Multiples niveaux							
Medicine Hat Correctional Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	84	78	93	59	70
Red Deer Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	124	138	111	87	70
Sous-total			208	216	104	146	70
Total			2 412	2 889	120	2 176	90

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulières	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Bow River Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Kainai Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moyenne										
Calgary Correctional Centre	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
Fort Saskatchewan Correctional Centre	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Lethbridge Correctional Centre	1	-	1	1	-	-	-	-	-	3
Peace River Correctional Centre	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Maximale										
Calgary Remand Centre	-	1	1	1	-	-	-	-	-	3
Edmonton Remand Centre	-	1	1	1	1	-	-	-	-	4
Multiples niveaux										
Medicine Hat Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Red Deer Remand Centre	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Total	1	3	9	4	1	2	-	2	-	22

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 10-3

Répartition des types d'infractions¹ : Alberta

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente				
%											
Statut judiciaire²											
Condamnés ³	2 385	2	5	7	4	6	2	26			
Prévenus	419	4	5	7	5	7	3	32			
Total	2 804	2	5	7	5	6	2	27			
Sexe⁴											
Hommes	2 535	2	5	7	5	6	2	27			
Femmes	273	4	5	9	4	7	3	33			
Statut d'Autochtone⁵											
Non Autochtones	1 843	2	5	7	4	5	2	26			
Autochtones	958	2	4	8	5	8	3	31			
Âge⁴											
18-24	733	2	6	6	4	8	2	27			
25-34	1 059	2	5	8	5	6	3	28			
35-44	708	3	4	9	5	6	2	28			
45-54	234	2	3	4	6	5	2	23			
55+	74	--	9	5	--	--	-	22			
Infractions contre les biens											
					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%						%					
Statut judiciaire²											
Condamnés ³	14	10	3	6	33	2	3	7	17	12	40
Prévenus	12	10	4	5	31	2	3	8	13	11	37
Total	14	10	3	6	33	2	3	7	17	12	40
Sexe⁴											
Hommes	15	10	3	6	34	2	3	7	17	12	40
Femmes	10	10	3	5	27	2	4	7	14	14	40
Statut d'Autochtone⁵											
Non Autochtones	15	10	3	6	34	1	3	7	18	12	41
Autochtones	13	9	3	6	31	3	3	7	14	12	38
Âge⁴											
18-24	20	11	3	6	40	1	3	5	14	10	33
25-34	12	9	3	6	30	2	3	6	19	12	42
35-44	12	11	2	6	31	2	3	10	16	11	41
45-54	12	9	6	5	32	3	2	9	16	15	45
55+	11	14	5	4	34	4	--	--	22	12	45

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 85 détenus (3 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

⁵ Données manquantes pour 88 détenus (3 %).

Tableau 10-4
Motifs d'incarcération^{1,2} : Alberta

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	2 385	12	20	68
Prévenus	419	17	20	63
Total	2 804	13	20	67

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 85 détenus (3 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 10-5
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Alberta

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	2 385	25	15	12	9	39
Prévenus	419	29	17	12	7	35
Total	2 804	26	15	12	9	38
Sexe³						
Hommes	2 535	25	16	12	8	39
Femmes	273	32	13	12	11	33
Statut d'autochtone⁴						
Non Autochtones	1 843	27	15	11	9	38
Autochtones	958	25	15	13	9	38
Âge³						
18-24	733	27	17	11	8	37
25-34	1 059	24	15	14	8	39
35-44	708	27	14	11	9	39
45-54	234	29	16	11	12	31
55+	74	24	19	9	9	38

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 85 détenus (3 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

⁴ Données manquantes pour 88 détenus (3 %).

Tableau 10-6
Répartition de la durée des peines totale : Alberta¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total²	2 350	45	21	34	184
Sexe²					
Hommes	2 114	44	21	35	184
Femmes	236	48	21	31	181
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	1 542	44	20	36	184
Autochtones	804	44	25	31	183
Âge²					
18-24	611	41	24	36	184
25-34	905	45	22	33	184
35-44	584	48	20	32	182
45-54	192	44	16	41	184
55+	58	34	22	43	276

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 2 362).

² Données manquantes pour 12 détenus (< 1 %).

³ Données manquantes pour 16 détenus (1 %).

Tableau 10-7
Caractéristiques choisies des détenus : Alberta

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	356	12	12	353	15	8
Autre	84	3	2	84	3	2
Condamnés	2 006	69	73	2 004	67	75
Prévenus	437	15	13	435	15	15
Total	2 883	100	100	2 876	100	100
Âge²						
18-24	758	27	20	756	26	27
25-34	1 089	37	44	1 087	35	42
35-44	726	25	27	723	26	24
45-54	239	8	--	239	9	6
55+	77	3	--	77	4	1
Total	2 889	100	100	2 882	100	100
Sexe²						
Hommes				2 604	92	86
Femmes				278	8	14
Total				2 882	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %), pour l'analyse selon le sexe et 13 détenus (< 1 %), pour l'analyse sur les Autochtones.

² En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 7 détenus (< 1 %).

Tableau 10-8

Caractéristiques¹ de base des détenus : Alberta

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		2 867	2 433	434
9 ^e ou moins	%	27	26	29
10 ^e à 11 ^e	%	43	44	43
12 ^e ou plus	%	30	30	28
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		2 810	2 387	423
Sans emploi	%	54	52	61
Occupant un emploi	%	46	48	39
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus³		2 867	2 433	434
Célibataire	%	52	52	55
Mariés	%	37	38	35
Séparés ou divorcés	%	10	10	--
Devenus veuf	%	--	--	--
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁵		2 697	2 292	405
Anglais	%	100	100	100
Français	%	-	-	-
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	-	-	-
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		2 861	2 430	431
Canadienne	%	96	96	96
Autre	%	4	4	4
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 22 détenus (1 %).

⁴ Exclut 51 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 28 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 192 détenus (7 %). Renvoi à ceux qui ont déclaré parler l'anglais.

⁶ Données manquantes pour 28 détenus (1 %).

Tableau 10-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Alberta

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
				%	
Statut judiciaire¹					
Condamnés ²	2 446	100	98	67	84
Prévenus	437	-	2	33	16
Total	2 883	100	100	100	100
Catégories d'infractions³					
Crimes contre la personne	767	26	26	29	24
Infractions contre les biens et autre infractions ⁴	2 041	74	74	71	76
Total	2 808	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁵	2 350	257	278	90	93
Sexe					
Hommes	2 611	86	92	89	88
Femmes	278	14	8	11	12
Total	2 889	100	100	100	100
Statut d'Autochtone⁶					
Non Autochtones	1 899	76	62	69	71
Autochtones	983	24	38	31	29
Total	2 882	100	100	100	100
Âge médian (en années)	2 889	34	30	32	32

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

⁴ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁵ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 2 362). Données manquantes pour 12 détenus (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 7 détenu (< 1 %).